

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,

Étaient présents :

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher et M. DUPUICH Quentin.

Étaient absents représentés :

Mme BOULONNE Olga ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DUPUICH Quentin est élu secrétaire.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail en date du 20 septembre 2022, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois lui a transmis le rapport établi et validé par la C.L.E.C.T qui s'est réuni le 8 septembre 2022. Pour l'année 2022, le montant des attributions de compensation positif ou négatif a été reconduit ; sauf pour quelques communes dont Aubigny-en-Artois, pour laquelle il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre.

En 2022, afin d'intégrer la participation de la commune à des dépenses, un transfert de charge lié à la compétence assainissement collectif s'élève à 84 100€.

Le montant de l'attribution de compensation proposé par la C.L.E.C.T est donc de 357 338€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 20 septembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION ET FIXATION DU TARIF POUR LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE SITUÉES RUE DE LA GARE

En vertu du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que la Commune souhaite confier l'exploitation de l'IRVE pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement, à un prestataire privé aux fins de supervision, gestion des utilisateurs, gestion technique et de recouvrement des coûts de recharge des véhicules électriques utilisant les bornes mises à disposition sur le domaine public.

Considérant que la société FRESHMILE a toutes compétences, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Claire SOUFFLET-LEMANCEL) :

> décide de fixer le tarif applicable aux bornes de recharges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables comme suit :

- de 8h à 21h : 0.30€ TTC/kWh
- de 21h à 8h : 0.05€ TTC/kWh
- d'appliquer un tarif de stationnement après la fin de charge de 8h à 21h : gratuit pendant 30 min puis 0.50€ TTC toutes les 5 min.

> approuve les termes du contrat d'exploitation qui sera confié à la société FRESHMILE et donne mandat à cette société pour la perception des recettes au titre de l'exploitation de l'IRVE situé rue de la Gare ;

> autorise Monsieur le Maire à signer avec la société FRESHMILE ledit contrat ainsi que tout document y afférent.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les élus peuvent bénéficier du remboursement de dépenses engagées dans le cadre de leur mandat telles que :

- **les frais liés à l'exécution des mandats spéciaux** (missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire pour les adjoints et les conseillers municipaux). Monsieur le Maire propose que les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat sur production de justificatifs. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel feront aussi l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. S'agissant des autres moyens de transport, les élus pourront bénéficier d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants.

- **les déplacements ordinaires** (prise en charge des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion d'un déplacement pour prendre part aux réunions, hors du territoire de la commune, des organismes dont ils font partie à qualités. La prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- > D'approuver les conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les élus conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- > Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et feront l'objet d'inscription chaque année budgétaire.
- > De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération.

APPEL AUX DONS POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DU SUD-ARRAGEOIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la sollicitation qu'il a reçu de l'AMF 62 pour venir en aide aux communes du Sud-Arrageois et plus particulièrement des communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt touchées par une tornade le 23 octobre 2022.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, ont initié une collecte de fonds pour venir en aide aux communes. Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à 13 voix pour et une abstention (M. Quentin DU-PUICH), d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ afin de répondre à l'appel national aux dons lancé par l'AMF62 pour les communes sinistrées du Sud-Arrageois. Un retour d'informations sur les fonds utilisés sera demandé.

ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ AC 443

Monsieur le Maire explique au conseil le projet de béguinage qui serait aménagé sur la parcelle AC 443, parcelle d'une superficie de 8 361 m² et situé dans la continuité du Clos des Tilleuls, rue de Mingoval. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, cette parcelle a été définie en zone urbaine (UA) afin de pouvoir y accueillir ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 443, d'une surface de 83a 61 ca pour un montant de 150 498€,
- > donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents afférents à cette acquisition dont l'acte notarié ;
- > dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

BUDGET COMMUNE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , décide, à l'unanimité,

- de procéder au vote de crédits supplémentaires suivant sur l'exercice 2022 afin d'ouvrir des crédits supplémentaires sur certaines opérations ;
- de créer l'opération n°292 «Béguinage»
- > Crédits supplémentaires (en section d'investissement)

Opération	Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
213	21/2152	5 000 €	
138	21/2158	0.15 €	
	13/1322		6 106.41 €
289	23/2313	75 941.39 €	
	13/1323		62 500 €
	13/1326		87 335.13 €
292	21/2111	170 000 €	
287	13/1323		95 000 €
TOTAL		250 941.54 €	250 941.54 €

- de procéder au virement de crédits suivant sur l'exercice 2022 afin de permettre le paiement du personnel (suite aux remplacements des agents en arrêt, à l'augmentation du point d'indice et aux reclassements indiciaires), des intérêts (le taux d'intérêt de l'emprunt n°1233954 a augmenté de 3.60% entre 03/2022 et 12/2022) et de la subvention exceptionnelle pour les sinistrés du Sud Arrageois :

- > Virement de crédits (en section de fonctionnement)

Opération	Chapitre /Article	A ouvrir	A réduire
012	6413	5 000 €	
	6411	10 000 €	
66	66111	1 000 €	
65	6574	300 €	
011	615231		16 300 €
TOTAL		16 300 €	16 300 €

BUDGET COMMUNE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°7 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK186

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des écritures comptables sont nécessaires afin de réaliser le virement de 1€ pour intégrer dans la comptabilité l'achat du terrain cadastré AK 186.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer l'opération 293 dénommé «Achat de terrains» et de procéder aux écritures comptables suivantes sur l'exercice 2022 :

> Virement de crédits (en section d'investissement)

Opération	Chapitre/Article	A réduire	A ouvrir
293	21/2151		+1 €
282	21/2152	- 1 €	
TOTAL		-1 €	+1 €

> Crédits supplémentaires (en section d'investissement)

Opération	Chapitre/Article	Dépenses	Recettes
293	041/2111	19.15 €	
	041/1328		19.15 €
TOTAL		+19.15 €	+19.15 €

BUDGET COMMUNE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivant sur l'exercice 2022 afin de régulariser les écritures liées à l'attribution de compensation 2022 suite au rapport de la C.L.E.C.T 2022 reçu le 20 septembre 2022 :

> Réduction de crédits

Chapitre/Opération	Article	Dépenses	Recettes
Investissement			
20	2046	- 84 100€	
021			- 84 100€
TOTAL		- 84 100€	- 84 100€
Fonctionnement			
023		- 84 100€	
73	73211		- 84 100€
TOTAL		- 84 100€	- 84 100€

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE GAUGUIN-BRASSENS RENTREE 2023/2024

Monsieur le Maire, sur avis du conseil d'école du Groupe Scolaire Gauguin-Brassens, propose l'organisation du temps scolaire suivant à compter de septembre 2023 et pour une période de 3 ans :

En maternelle : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 11h50 et 13h45 à 16h55
(ouverture des portes 10 minutes avant le matin et en début d'après-midi)

En cycle 2 : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 11h55 et de 14h à 16h50
(ouverture des portes 10 minutes avant le matin et en début d'après-midi)

En cycle 3 : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45
(ouverture des portes 10 minutes avant le matin et en début d'après-midi)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de saisir le DASEN (Directeur Académique de l'Éducation Nationale) afin de maintenir la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2023/2024 et pour une période de 3 ans ;

- propose une nouvelle organisation du temps scolaire comme détaillé ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul, habilité à fixer les nouveaux horaires.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - BONUS TERRITOIRE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille déploie des conventions territoriales globales qui prennent le relais des Contrats Enfance Jeunesse, tout en proposant une approche globale du territoire, en élargissant les thématiques examinées, au delà de l'enfance jeunesse, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble des communes qui la composent. La CTG vise à définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

Dans sa séance du 14 octobre 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a décidé de renouveler son partenariat avec la CAF et de signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans. Elle a intégré la commune d'Aubigny-en-Artois dans le dispositif par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2022.

La Commune est déjà signataire d'une convention avec la CAF depuis le 27/05/2021 dite «Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Périscolaire».

En signant une convention d'objectif et de financement CTG-Bonus territoire ALSH jeunesse avec la CAF, la Commune pourrait bénéficier d'un supplément d'aides financières pour l'ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale - Bonus territoire ;

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire explique que l'Opération de Revalorisation du Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en oeuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au Denormandier dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a signé une convention d'ORT avec l'Etat et la commune d'Avesnes-le-Comte, ville principale de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire propose de se rattacher à cette convention comme commune membre volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se rattacher au dispositif ORT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'ORT entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, l'Etat, la Commune d'Avesnes-le-Comte et la commune d'Aubigny-en-Artois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire, par arrêté municipal, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de vente au détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité depuis l'année 2016. Le travail des salariés le dimanche s'effectuera sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 15/11/2022, le magasin Market sollicite l'ouverture les dimanches 8 janvier, 9 avril, 30 avril, 27 août, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 voix contre (M. Léon BERNARD, Mme Claire SOUFFLET-LEMANCEL et M. Sébastien ROCHE) :

- décide d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical des commerces de détail les dimanches 8 janvier, 9 avril, 30 avril, 27 août, 3 septembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

ELECTION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Madame Anne-Marie DCOTTIGNIES, il revient au Conseil Municipal d'élire un nouveau représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD (François-Xavier de Saulty). Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Fabienne KWIATKOWSKI, précédemment suppléante de Mme Anne-Marie DECOTTIGNIES, sur la fonction de représentante titulaire. Mme Magdaléna WIDMAR porte sa candidature pour devenir représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'élire Mme Fabienne KWIATKOWSKI comme représentante titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD (François-Xavier de Saulty) et Mme Magdaléna WIDMAR comme représentante suppléante.

